

# L'Institution marocaine de médiation

**Le Forum Francophone des Affaires est partenaire des Médiateurs francophones. Slimane Alaoui, *Whalid Al Madhalim (Ombudsman)* présente l'institution qu'il anime.**



**D**iwan Al Madhalim (médiation), sous sa forme actuelle, a été créé par Sa Majesté le Roi au mois de décembre 2001 à l'occasion de la célébration de la journée mondiale des Droits de l'Homme.

La création de cette institution s'inscrit dans le cadre des dispositions prises :

- pour la réalisation de la conciliation du citoyen avec l'administration ;
- pour mettre fin au sentiment qu'a le citoyen d'une absence de communication de la part de l'autorité ;
- et pour atténuer les pesanteurs de la démocratie et moraliser le service public.

Le législateur tenait à faire de cette institution :

- un instrument efficient du développement de l'administration, de promotion de l'intermédiation entre le citoyen et l'administration ;
- un outil de conciliation souple et simplifié pour traiter les plaintes et les doléances des citoyens ;
- et un recours efficace pour ceux qui s'estiment lésés par une décision ou un acte jugé inéquitable ou contraire à la loi pris par une administration ou un organisme chargé d'exercer les compétences de la puissance publique.

Afin d'assurer à Diwan Al Madhalim la neutralité, l'objectivité et l'impartialité requises, le législateur lui a conféré une

autonomie fonctionnelle par rapport aux pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire ainsi qu'une autonomie financière en inscrivant les crédits nécessaires à son fonctionnement et à son équipement dans le cadre des dépenses de souveraineté (Budget de la Cour Royale).

L'analyse attentive des textes de référence permet de dégager un triple rôle de Wali Al Madhalim (médiateur) consistant à :

- traiter les plaintes et les doléances des personnes physiques ou morales et des groupes de personnes à l'égard de tout acte ou décision inéquitable ou contraire à la loi émanant d'une administration ou d'un organisme disposant des prérogatives de puissance publique ;
- entreprendre des démarches de conciliation amiable et de médiation consensuelle entre le citoyen et l'administration sur la base d'une demande de règlement formulée par l'une des parties ;
- constituer une force de proposition pour la réforme de la législation, de l'administration et de la justice.

Sur le plan économique, l'intervention de Wali Al Madhalim est de plus en plus sollicitée par des investisseurs aussi bien nationaux qu'étrangers. Ceux-ci se plaignent généralement du comportement laxiste de certains fonctionnaires, de la lenteur et de la complexité des procédures ou encore du mutisme ou du blocage arbitraire de leurs projets d'investissement.

Parmi les moyens dont dispose Wali Al Madhalim pour faire pression sur les administrations récalcitrantes figurent :

- le rapport annuel qu'il soumet à Sa Majesté le Roi, dans lequel il dresse le bilan de ses activités, des investigations menées et des propositions et recommandations faites aux administrations ;
- les rapports qu'il adresse au premier ministre, dans lequel il dresse les cas de refus d'obtempérer de certaines administrations, assortis des suggestions et des propositions susceptibles d'améliorer les performances de l'appareil administratif et de réformer la législation en la matière.

Wali Al Madhalim joue également un rôle dans la protection des droits et libertés individuels et collectifs dans sa relation avec le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme (CCDH) où il siège avec voix délibérative. Dans ce cadre il lui adresse annuellement un rapport dans lequel il expose les questions concernant la promotion des droits de l'Homme dans la limite de ses compétences. ■

## ***Slimane Alaoui***

*est Wali Al Madhalim (Ombudsman) depuis le 12 Décembre 2002.*

*Il est membre avec voix délibérative du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme.*

*Magistrat de Grade Exceptionnel (Président de Chambre à la Cour Suprême)*